

ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR LE SITE  
INTERNET DE LA  
COMMUNE LE 26/05/2026



**Règlementant provisoirement le stationnement  
Déménagement 5 rue du Château le 20 juin 2026**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur  
VU La demande de M. et Mme MACLER

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement lors d'un déménagement.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** M. et Mme MACLER sont autorisés à stationner un véhicule de déménagement sur les emplacements face au n°5 rue du Château, soit devant les n°8 et 8A rue du Château le **20 juin 2026 de 11h00 à 17h00.**

**Article 2** Le stationnement de tout véhicule sera interdit qualifié gênant dans l'emprise indiquée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place 48h avant l'intervention et entretenue par le demandeur.

**Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais du demandeur

**Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- M. et Mme MACLER

Holtzheim le 26 mai 2026  
Par délégation du Maire  
L'adjoint Christian SUDERMANN

